



**Personnel - Administration Générale -
Mutualisation**

OBJET : Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Nozay

EXPOSE

Par délibération du 15 avril 2021, le conseil communautaire a acté les conditions de reprise du personnel du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs (SITC).

Il est notamment convenu qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant la mission de contrôleur qualité des transports scolaires à 28h soit mis à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à hauteur de 7h. L'agent concerné y est favorable.

Conformément aux dispositions figurant à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante doit être tenue informée préalablement à toute décision portant sur la mise à disposition d'un agent.

Les conditions de la mise à disposition et les conditions de remboursement à la Communauté de Communes de la Région de Nozay seront précisées dans la convention correspondante ci-annexée.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette mise à disposition.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Personnel – Administration Générale et mutualisation » réunie le 3 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la mise à disposition ci-dessus exposée,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

AR-Préfecture

044-200072726-20210629-604-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2021

Publication le : 29-06-2021 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAULT